

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

POLE LOGISTIQUE-INFRASTRUCTURES
SERVICE MATERIELS
SERVICE ADMINISTRATION FINANCES COMMANDE PUBLIQUE

BUREAU du C.A.S.D.I.S

SEANCE DU 03 FEVRIER 2023

P.V. n° 116
Dossier n° 5

DÉLIBERATION DU BUREAU du C.A.S.D.I.S

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique stipulant que « *lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* »,

VU le marché de fourniture de « véhicules d'assistance et de secours aux victimes » (VSAV) de type cellulaire transférable, conclu le 29 juin 2020, avec la société BAUS France, au titre du groupement de commandes n° GC-IDF-19-02 entre les SDIS de Seine-et-Marne, des Yvelines de l'Essonne et du Val d'Oise (coordonnateur du groupement de commandes),

VU, le courrier de la société BAUS France, en date du 02 septembre 2022, sollicitant une augmentation des tarifs du marché au regard des coûts supplémentaires liés à plusieurs facteurs,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif au protocole d'accord transactionnel et à l'indemnisation du titulaire du marché n° 19-096 (numérotation interne au SDIS77 : 011) - Fourniture de véhicules d'assistance et de secours aux victimes (VSAV) de type cellulaire transférable pour les services départementaux et de secours d'Ile de France,

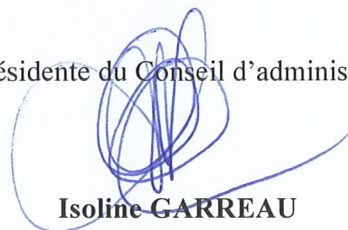
VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver la mise en place d'un protocole d'accord transactionnel avec la société BAUS France, actant l'augmentation des prix unitaires à hauteur de :
 - 3 080.00 € HT par VSAV commandé en 2021 ;
 - 6 652.85 € HT par VSAV commandé en 2022.
- D'approuver l'indemnisation de la société BAUS France, sur le fondement de la théorie de l'imprévision en raison de la hausse du coût des matières premières, comme suit :
 - 1 165.29 € HT par VSAV commandé en 2021 ;
 - 1 441.29 € HT par VSAV commandé en 2022.

- De m'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel actant le versement des coûts supplémentaires par VSAV et le « bon pour accord » actant le versement de l'indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, avec la société BAUS France.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU